



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-01-08

Séance du jeudi 22 janvier 2026

Date convocation : 13 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-deux janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Danielle MECA à Stéphanie MENEGHINI

Secrétaire de séance : Luc VEYRAT

### Objet : SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de sécurisation et création de parcs de stationnement Place du Pigeonnier et ruelle du Barabiau.

Le montant estimé de l'opération est de 86 217,77 euros HT.

Il explique que ce projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026, au titre de la catégorie d'opération n° 1 « aménagement d'espaces urbains, mobilité ».

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de sécurisation et création de parcs de stationnement Place du Pigeonnier et ruelle du Barabiau.
- Autorise le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	4261,71 €	DETR 30 %	25 865,33 €
Travaux	81 956,85 €	Amende de police 25 %	21 554,44 €
		Commune 45 %	38 798 €
Total	86 217,77 €	Total	86 217,77 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Luc VEYRAT

Le Maire,  
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **28 JAN. 2026**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture  
030-213002959-20260122-2026-01-08-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2026  
Date de réception préfecture : 28/01/2026